

Une voix: Où les avez-vous trouvés, en Afrique du Sud?

Mme le Président: Je prends les instances très au sérieux, mais comme je l'ai déjà signalé quand le premier orateur ne me convainc pas que sa question de privilège est fondée de prime abord, j'ai tendance à ne pas en écouter un deuxième.

M. Crosbie: Peut-être serais-je plus convaincant, madame le Président.

Une voix: Impossible!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Je ne doute pas que le député pourrait l'être...

M. Crosbie: Madame le Président, permettez-moi d'essayer.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si ce conseil est partial ou impartial. Assurément, le député de York-Peel ne s'attend pas à ce que la présidence tranche là-dessus. Ce n'est pas une question sur laquelle la présidence peut se prononcer.

Le député prétend également que la réfutation qui a été déposée à la Chambre par le ministre, c'est-à-dire le rapport Kershaw, était tendancieuse. C'est possible, mais vais-je juger ce document? Je n'irai même pas jusqu'à décider s'il est normal ou non qu'un ministre de la Couronne, voulant défendre la position du gouvernement, puisse exprimer, légitimement, une opinion dans cette enceinte.

Quand nous discuterons éventuellement de la résolution, je suis sûr que le député pourra exprimer son opinion à propos du rapport Kershaw. Dans le cours normal du débat à la Chambre, je ne pense pas que le fait que le document soit tendancieux de l'avis du député constitue matière à question de privilège.

Il a dit que les termes qu'il utilisait étaient modérés par rapport à d'autres, quand je l'ai mis en garde contre la possibilité de porter atteinte à la réputation de députés, et il a cité d'autres termes qui ne figurent pas dans liste des termes non-parlementaires mais qui n'en constituent pas moins un langage antiréglementaire. Il a dit que les termes qu'il employait étaient plutôt modérés.

Je tiens à lui rappeler qu'il peut exprimer à la Chambre des opinions, même en termes vigoureux, pour autant qu'il le fasse en employant un langage parlementaire. On peut exprimer des opinions, mais si le député demande à la Chambre de juger les actes ou la conduite d'un ministre, le seul moyen dont il dispose, c'est de présenter une motion sur laquelle la Chambre puisse se prononcer. Si le député souhaite que la Chambre donne son avis sur les conseils que le ministre de la Justice a donnés au sujet du projet constitutionnel, il devra s'y prendre différemment.

Le député a cité les impératifs du poste de ministre de la Justice en Grande-Bretagne. Il a cité des documents d'origine britannique qui décrivent les impératifs que le ministre de la Justice dans ce pays doit remplir. Il me semble que ces

Privilège—M. Domm

citations parlent des avis juridiques que le ministre de la Justice peut donner concernant des poursuites judiciaires. S'il devait donner des avis sur des poursuites il devrait faire preuve d'impartialité et respecter toutes les conditions mentionnées dans le document que le député a cité.

Cela ne suffit pas à justifier la question de privilège, et je ne vois rien dans l'argumentation du député, argumentation qu'il a présentée avec grand soin et que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, qui me permette de déclarer qu'il y a là matière à la question de privilège.

Je passe maintenant la parole au député de Peterborough (M. Domm) qui veut soulever lui aussi la question de privilège.

M. DOMM—LA PRÉSUMÉE DÉFORMATION DES FAITS PAR LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ce matin, avant une heure, j'ai fait porter à votre bureau deux lettres vous exposant deux questions de privilège que je veux soulever. Je veux maintenant parler de celle qui concerne le directeur exécutif de la Commission du système métrique du Canada.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Domm: Si vous constatez que l'on a bel et bien violé mes privilèges, je voudrais proposer la motion suivante:

Que les actes du directeur exécutif de la Commission du système métrique, M. P. C. Boire, m'ont nui dans l'exercice de mes responsabilités et que ces actes soient renvoyés à l'examen du comité permanent des privilèges et élections.

Je vais tenter de vous démontrer ce soir le plus brièvement possible comment le directeur exécutif a clairement outrepassé les règles de la bienséance. Il m'a empêché moi, un député, d'agir d'une façon responsable. Il a tenté de créer un atmosphère de crainte propre à engendrer un climat de méfiance. Cette situation m'a pratiquement empêché de m'acquitter de mes devoirs non seulement à l'égard de la Chambre mais aussi de mes électeurs. Comme je suis député de l'opposition, je ne suis pas en mesure de démontrer jusqu'où nous mènera cette attitude dictatoriale, ces tracasseries où excelle le directeur exécutif de la Commission du système métrique.

Je compte vous lire des passages du Beauchense et du Erskine May et vous citer d'autres précédents pour vous montrer pourquoi il y aurait lieu de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. Si j'avais été le premier à soulever cette question de harcèlement, j'aurais eu certains scrupules en ce moment où nous traitons d'une question aussi importante que la constitution du Canada. Toutefois, dans le numéro du vendredi 23 janvier du *Citizen* d'Ottawa, on signalait que l'Institut professionnel de la Fonction publique avait accusé de harcèlement l'administrateur en chef de la Commission du système métrique. A l'époque, j'avais laissé passer l'affaire sous silence, attendant qu'une décision soit prise selon la procédure habituelle, comme c'est certainement le cas en ce moment. J'ai ensuite découvert que j'étais moi-même victime du même problème dans l'exercice de mes fonctions de député, quand je cherchais à présenter les aspects négatifs de cette marche forcée vers l'universalisation du système métrique au Canada.